

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020**

Etaient présents : Messieurs SOLER, DEMIGNEUX, CHEMINADE, PRESLE, GAUCHOT, GENET, KARGUL, LE ROUX, MONTLOY, MOOS et REBUT

Mesdames CACHAT et DANSART

Absentes excusées : Mesdames MONTBROUSSOUS (pouvoir de vote à M. SOLER) et CHIRON (pouvoir de vote à Mme CACHAT)

Président de séance : Monsieur SOLER

Secrétaire de séance : Monsieur CHEMINADE

Date de convocation : 16/07/2020

## **ORDRE DU JOUR**

- Adoption du compte rendu du 15 juin et du 10 juillet 2020
- Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un emplacement avec SFR FIBRE
- Attribution des indemnités des élus
- Adoption d'une décision modificative n° 1
- Questions et informations diverses

### **1 – ADOPTION DES COMPTES RENDUS**

Les comptes rendus du 15 juin 2020 et du 10 juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité.

### **2 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC SFR FIBRE**

Monsieur le Maire informe que la commune avait mis à la disposition de SFR FIBRE SAS un emplacement d'une superficie de 350 m<sup>2</sup> située à Montézain (parcelle B 962) afin d'y implanter un local technique hébergeant des installations techniques et des antennes de réception.

En l'absence de convention, il est proposé une convention de mise à disposition précisant les conditions de l'occupation.

Il donne lecture du projet de convention et demande aux membres de bien vouloir se prononcer.

Certains élus souhaitent se renseigner sur les conditions tarifaires pratiquées dans les alentours avant de se prononcer.

Monsieur le Maire informe que le dossier est reporté au prochain conseil municipal.

### 3 – ATTRIBUTION DES INDEMNITES DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-11 du 25/05/2020 créant 3 postes d'adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 25/05/2020 portant délégation de fonction aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Monsieur le Maire expose que l'article L.2123-23 du CGCT fixe le montant de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de Maire et qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant, sauf demande de l'intéressé de le minorer.

Il explique ensuite que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT, relatifs aux indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints, fixent quant à eux un taux maximum, et qu'il convient donc de délibérer sur le pourcentage effectivement attribué.

Il informe qu'il a adopté des arrêtés portant délégation de fonction :

- |                             |                        |
|-----------------------------|------------------------|
| ➤ 1 <sup>er</sup> adjoint   | Christophe DEMIGNEUX   |
| ➤ 2 <sup>ème</sup> adjointe | Chrystelle CACHAT      |
| ➤ 3 <sup>ème</sup> adjoint  | Béatrice MONTBROUSSOUS |
| ➤ conseiller délégué        | Nicolas CHEMINADE      |
| ➤ conseiller délégué        | Romain PRESLE          |

Il rappelle la délibération n° 2020-12 du 25/05/2020 attribuant au Maire et aux adjoints une indemnité de fonction aux taux maximaux ainsi qu'une indemnité aux conseillers délégués pourvus d'une délégation. Ladite délibération est entachée d'illégalité car si le Maire et les adjoints perçoivent l'indemnité maximale, il n'est pas possible d'attribuer une indemnité aux conseillers délégués car l'enveloppe indemnitaire globale est dépassée (72.40 % de l'indice terminal 1027).

Il demande la minoration de son indemnité et demande aux membres de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des indemnités de fonction.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Retire la délibération n° 2020-12 du 25/05/2020.
- Précise qu'à compter de la date d'entrée en fonction des élus, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants :

- Pour le Maire :

Maire	38.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
-------	--

- Pour les adjoints :

1 <sup>er</sup> – 2 <sup>ème</sup> – 3 <sup>ème</sup>	8.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
---	---

- Pour les conseillers municipaux délégués :

2 conseillers	4.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
---------------	--

- Précise que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice.
- Dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du budget primitif.
- Indique que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.
- Stipule que les indemnités des élus seront automatiquement revalorisées en fonction des modifications législatives ou règlementaires intervenant tant sur la valeur du point d'indice que sur l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Approuve le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter de la date d'entrée en fonction des élus et annexé à la présente délibération.

#### **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS**

Maire	38.4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 <sup>er</sup> Adjoint	8.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 <sup>e</sup> Adjoint	8.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 <sup>e</sup> Adjoint	8.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller délégué	4.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller délégué	4.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

#### **4- ADOPTION D'UNE DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-20 du 15/06/2020 relative à la participation au fonds « Région Unie » et le versement d'une avance remboursable au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives pour un montant de 1 452 €(2 €par habitant).

Il demande l'adoption d'une décision modificative.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Adopte la décision modificative n° 1 comme suit :
  - Dépenses d'investissement - chapitre 27  
Article 27632 : créances sur des collectivités et établissements publics / Région  
+ 1 452 €
  - Dépenses d'investissement – chapitre 020  
Dépenses imprévues  
- 1 452 €

## **5- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **Urbanisme**

La livraison du bâtiment situé dans la cour de l'ancienne école et qui accueillera 6 appartements ainsi que le cabinet médical et de kinésithérapie est programmée courant octobre 2020.

La livraison des 2 immeubles du Domaine de la Tour devrait intervenir au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

### **Scolaire**

Le 26/06/2020 s'est tenu un conseil d'école portant sur le bilan de l'année écoulée ainsi que le déconfinement. A noter la présence de Monsieur Bessières, inspecteur académique, qui remercie la municipalité pour sa disponibilité, sa réactivité et son volontarisme mis en place au sein de l'école durant la pandémie.

L'effectif pour la prochaine rentrée scolaire se porte à 98/99 élèves. Tous les enseignants seraient de retour. Des changements interviendront au sein du personnel communal.

### **Intercommunalité**

Monsieur Daniel Pomeret succède à Monsieur Daniel Paccoud, Président de la communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Les commissions thématiques disparaissent au profit de pôles :

- Administration et coopération territoriale
- Activité et mobilité
- Infrastructures du territoire
- Jeunesse et services
- Environnement et habitat
- Rayonnement du territoire

*Séance ouverte à 19h30 et levée à 22h00.*

Philippe SOLER, Maire.